

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n°205/2025

OBJET :

Le Maire du VAL-d'AJOL,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'acheminement et la mise en place
des nouvelles passerelles jardin des Epinettes,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des
mesures destinées à assurer la sécurité des
usagers de certaines rues et voies, et de
permettre la mise en place des passerelles dans
les meilleures conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le mardi 14 octobre 2025 de 08h00 à 17H00, la voie d'accès à la Place des Ecoles, face au n°2 de la Place des Ecoles sera interdite à la circulation de tous véhicules, depuis son intersection avec la Grande Rue, jusqu'à l'accès au jardin des Epinettes, et le stationnement y sera interdit de chaque côté.

ARTICLE 2° - Le jeudi 16 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, un alternat de la circulation par panneaux ou par feux tricolores, sera mis en place pour tous les véhicules circulant Zone Artisanale du Centre, au niveau du Rond-point, et le stationnement sera interdit de part et d'autre de celui-ci.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 6.10.2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

